



L'an deux mil seize, le dix novembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le dix-sept novembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER – BOISGARD – BRAJARD – NALET – PÉROCHON – DEGENNE (arrivée à 19h15) - BREC – PASQUIER – AUDINET (arrivée à 19h45) - RÉAULT - BOURGUIGNON.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M AUDINET (avant d'arriver à 19h45) donnant pouvoir à Mme GRATEAU,
M BRAJARD donnant pouvoir à M BOISGARD,
Mme PONCHAUX donnant pouvoir à M PÉROCHON,
M SOLIGNAC donnant pouvoir à M BAILLY.

Monsieur BOISGARD est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS.
----------	---

Sur le compte-rendu du 8 septembre les modifications suivantes sont apportées :

Point 3

Jacques PEROCHON souligne que le panneau STOP est situé à environ 80 ~~km~~m.

Informations diverses

↳ **Maison des services au public.**

L'acte d'acquisition pour l'ancien magasin avenue des Acacias sera prochainement signé.

↳ **Travaux fibre optique.**

Orange réalisera prochainement des travaux de renforcement du réseau téléphonie en installant la fibre optique rue de la République et avenue Victor Hugo. Ce nouveau réseau desservira les communes de Coussay-les-Bois et Leigné-les-Bois.

↳ **Sinistre incendie EHPAD Les Rousselières.**

Les dommages sont en cours d'être résolus. Une seconde expertise est nécessaire pour déterminer les responsabilités de chaque entreprise. La cuisine n'est pas opérationnelle dans l'immédiat. Le prestataire réclame un dédommagement d'environ 9.000 EUR par mois car les repas sont préparés dans la cuisine centrale de Poitiers et acheminés par route à Pleumartin.

Après avoir modifié le compte-rendu du 8 septembre 2016 et celui du 6 octobre 2016 ne soulevant aucune observation particulière, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2	CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES AU HAMEAU DE L'HUILERIE. 16-075 ET 16-076.
----------	---

16-075 Attribution du marché

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 15 novembre 2016 au vu de l'analyse des offres :

- l'entreprise DAGUET est retenue pour le Lot 1 pour les travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'un montant de 201.612,27 EUR HT, après une remise commerciale consenti par le candidat

de 3 % sur l'offre initiale de 207.847,70 EUR HT. Le montant des travaux de création de réseau de collecte des eaux usées s'élève à 153.326 EUR ;

- l'entreprise PVE est retenue pour le lot 2, postes de refoulement y compris leur désodorisation, pour un montant de 59.820 EUR HT après un effort commercial de 1.380 EUR HT (elle a confirmé ce jour le délai d'exécution de 4 semaines au lieu de 6 initialement).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres en précisant la méthodologie des critères de jugement par le maître d'œuvre pour leur classement et propose de valider la proposition de la CAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 13-059 en date du 11 juillet 2013 approuvant l'avant-projet proposant la construction de deux postes de refoulement, l'un dans le chemin rural à l'ouest et le second dans le chemin rural à l'est de "L'Huilerie" et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du bourg pour la collecte des eaux usées ;

VU la délibération n° 16-006 en date du 18 février 2016 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel,

VU les crédits ouverts au budget ASSAINISSEMENT pour les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées au hameau "L'Huilerie" au titre de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 16-043 en date du 28 avril 2016 constituant un groupement de commande avec EAUX DE VIENNE pour les travaux des réseaux d'eaux usées et d'eau potable,

VU l'appel d'offres du 8 septembre 2016,

VU la date de remise des offres le mercredi 5 octobre 2016 avant 12 heures,

VU les onze plis reçus y répondant (dont six pour le lot N° 1),

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

☞ **DE RETENIR** pour un **montant total de 213.145,96 EUR HT (deux cent treize mille cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxe) offres de base et options comprises**, pour les 2 lots, les offres des entreprises comme suit :

– **Lot 1** CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

pour un montant de **153.325,96 EUR HT**

DAGUET TP, sise ZI les Malvaux 37800 SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS

Pour mémoire travaux d'un montant de 48.286,31 EUR HT pour le renouvellement du réseau d'eau potable pris en charge par EAUX DE VIENNE, conformément à la convention groupement de commande signée le 19 mai 2016.

– **Lot 2** POSTES DE REFOULEMENT

pour un montant de **59.820,00 EUR HT**

PVE SAS, sise ZI du pont Saint-Philbert 85290 MORTAGNE SUR SEVRE.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché de chaque lot ainsi que tout avenant y afférent n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,

ADOpte PAR 15 voix POUR.

16-076 Emprunt

Monsieur le Maire présente les offres de prêt à taux fixe des établissements bancaires interrogés, pour une durée de remboursement entre quinze et vingt ans, afin de cofinancer, à hauteur de 200.000 EUR, les travaux de la création du réseau de collecte des eaux usées au hameau "L'Huilerie".

Une demande de proposition a été adressée : CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE et CREDIT MUTUEL. Les offres reçues, à ce jour, sont détaillées ci-dessous :

	15 ans		20 ans	
	CREDIT AGRICOLE	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CAISSE EPARGNE
Taux d'intérêt	0.96 %	0.96 %	1,07 %	1,07 %
Frais financiers	14.640 EUR	14.640 EUR	21.668 EUR	21.668 EUR
Frais de dossier/commission	300 EUR	250 EUR	300 EUR	250 EUR
Validité de l'offre	1 mois	30/11/2016	1 mois	30/11/2016
Délai de versement/réalisation	4 mois	3 mois	4 mois	3 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 13-059 en date du 11 juillet 2013 approuvant l'avant-projet proposant la construction de deux postes de refoulement, l'un dans le chemin rural à l'ouest et le second dans le chemin rural à l'est de "L'Huilierie" et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du bourg pour la collecte des eaux usées ;

VU la délibération n° 16-006 en date du 18 février 2016 établissant le plan de financement prévisionnel,

VU l'approbation en date du 31 mars 2016 du budget ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2016,

Considérant le montant initial des travaux s'élevant à 255.775 EUR toutes taxes comprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

D E C I D E

de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE

Article 1^{er}

La Commune de PLEUMARTIN contracte auprès du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU un emprunt d'un montant de 200.000 EUR (deux cents mille euros) destiné à cofinancer la création du réseau de collecte des eaux usées au hameau "L'Huilierie".

Article 2 CARACTERISTIQUE DE L'EMPRUNT

☞	Objet :	Création du réseau de collecte des eaux usées au hameau "L'Huilierie"
☞	Capital emprunté :	200.000 EUR
☞	Durée d'amortissement :	15 ans
☞	Type d'amortissement :	Amortissement constant du capital
☞	Taux d'intérêt :	0,96 %
☞	Classification :	Gissler 1-A
☞	Périodicité des échéances :	Trimestrielle
☞	Déblocage de l'emprunt :	4 mois
☞	Coût total de l'emprunt :	14.640 EUR.

Article 3

Les frais de dossier sont fixés à 0,15 % du montant du prêt.

Article 4

La Commune de PLEUMARTIN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 5

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 6

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

3	RACCORDEMENT AU NOUVEAU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES. 16-077.
----------	---

Annick GRATEAU relate la rencontre du jeudi 10 novembre avec le cabinet d'études mandaté par la Communauté d'Agglomération PAYS CHATELLERAUDAIS (CAPC) qui prend la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017.

Vraisemblablement, à court terme, une convention entre la CAPC et la commune de PLEUMARTIN sera contractée pour la mise à disposition de personnel communal qui continuera d'assurer l'entretien et la gestion de la station de traitement. Jean-Jacques BREC souligne que le taux horaire du temps passé par agent devrait être adressé rapidement afin qu'il soit pris en compte dans la rédaction de la convention. A long terme la CAPC transmettra la compétence au syndicat mixte EAUX DE VIENNE.

Il faudra s'attendre à une augmentation des prix de l'assainissement d'autant plus que le syndicat est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et applique un tarif unique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune de PLEUMARTIN a coutume de ne pas demander une participation aux propriétaires pour le raccordement à l'assainissement collectif quand celui-ci est une création de réseau de collecte des eaux usées inclus dans le zonage d'assainissement collectif. Les travaux au hameau de "L'Huilerie" vont débuter en janvier 2017 ; c'est la communauté d'agglomération PAYS CHATELLERAUDAIS qui aura la compétence et deviendra le maître d'ouvrage. Afin que les propriétaires bénéficient de cette coutume il convient de délibérer pour affirmer notre volonté.

VU la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 notamment son article 30 instaurant la participation pour l'assainissement collectif (PAC),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la coutume exercée sur la Commune de PLEUMARTIN en matière de participation pour le raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la commune de PLEUMARTIN ne sera pas maître d'ouvrage des travaux de création de réseau de collecte des eaux usées au hameau "L'Huilerie",

Considérant que la communauté d'agglomération PAYS CHATELLERAUDAIS prendra la compétence "ASSAINISSEMENT" et sera désignée maître d'ouvrage de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'INSTAURER une exonération à 100% de la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif au nouveau réseau de collecte des eaux usées au hameau "L'Huilerie",

DE DIRE QUE l'exonération s'exercera pour UN raccordement par parcelle située dans la zone constructible au hameau "L'Huilerie".

ADOpte par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

4	ELECTION DU REPRESENTANT AUX E.P.C.I.. 16-078.
----------	---

16-078 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 6 octobre dernier la modification de la répartition des sièges de conseiller communautaire des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. L'arrêté préfectoral n° 52-2016SPC du 4 novembre 2016 a entériné la répartition proposée.

Il explique que la Commune de Pleumartin est dotée de 4 sièges au lieu de 3. Les conseillers communautaires titulaires sont actuellement Éric BAILLY, Sébastien AUDINET et Isabelle PONCHAUX. Il convient d'attribuer un siège complémentaire Lydie REAULT est candidate pour le quatrième siège.

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L. 5211-6-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016 SPC du 4 novembre 2016 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE à la suite du renouvellement du conseil municipal de la Commune de ANGLE-SUR-L'ANGLIN ;

Considérant que la commune de PLEUMARTIN dispose de quatre sièges représentatifs au sein de l'EPCI au lieu de trois,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN doit désigner un quatrième conseiller communautaire,
Considérant la candidature de Madame Lydie REAULT actuellement conseillère communautaire suppléante,

Considérant les résultats du vote :	Nombre de votant	15
	Nombre de suffrages exprimés	15
	Liste 1 : Lydie REAULT	15 voix

Le Conseil Municipal

DESIGNE Lydie REAULT quatrième conseillère communautaire des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE ;
DIT QU' Éric BAILLY, Sébastien AUDINET, Isabelle PONCHAUX et Lydie REAULT sont les représentants de la Commune de PLEUMARTIN au conseil communautaire des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS CHATELLERAUDAIS

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Pays Châtelleraudais élargi son périmètre en incluant notamment la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse. Il convient d'élire de nouveau représentant pour siéger au conseil d'agglomération.

La commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour. La parité entre homme et femmes ne s'applique pas dans ce cas.

Sébastien AUDINET est inéligible car il est agent communal de la Commune d'ARCHIGNY qui est membre de la Communauté d'Agglomération PAYS CHATELLERAUDAIS.

Le Conseil Municipal a désigné par

Nombre de siège	1 (titulaire et suppléant)	
Nombre de votant	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Liste 1	Éric BAILLY, titulaire et Isabelle PONCHAUX, suppléante	15 voix

Dit qu'Éric BAILLY, titulaire et Isabelle PONCHAUX, suppléante sont les représentants de la Commune de PLEUMARTIN au conseil d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS.

5	VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX. 16-079.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que le service des domaines a estimé en mars 2016 :

- l'ancienne perception composée d'un immeuble et terrain (parcelle de 1 789 m²) de 139.400 EUR
- l'ancien Presbytère composé d'un bâtiment, de dépendances, d'un jardin (parcelle de 2 684 m²) de 171.000 EUR.

Jacques PEROCHON, ayant à sa connaissance un exemple d'une vente rapide de ce type de bien, conseille de mettre dans un réseau national de professionnel de l'immobilier. Monsieur le Maire propose de désigner Jacques PEROCHON élu référent pour la vente de l'ancien presbytère.

Jean-Claude BOISGARD fait remarquer que les curés de la paroisse ont toujours occupé ce bâtiment jusqu'au départ à la retraite du Prêtre ROBERT.

Monsieur le Maire propose la cession de l'ancienne perception inoccupée depuis le 30 septembre 2016 et celle de l'ancien presbytère occupé ponctuellement par le service paroissial.

VU l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la loi du 89 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la propriété des personnes publiques,

Considérant le bien immobilier sis 10 impasse du Presbytère à Pleumartin, section cadastrale AO 54, AO 55, et celui sis 25-27 avenue Hargarten à Pleumartin, section cadastrale AN 315, AN 316, AN 317, AN 318, propriétés de la Commune de PLEUMARTIN ;

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ⇒ DECIDE la cession des propriétés immobilières sises :
- **25/27 avenue Hargarten** à Pleumartin références cadastrales AO 54 et AO 55 moyennant **155.000 EUR (cent cinquante-cinq mille euros)**,
 - **10 impasse du Presbytère** à Pleumartin références cadastrales AN 315, AN 316, AN 317 et AN 318 moyennant **195.000 EUR (cent quatre-vingt-quinze mille euros)**,
- dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- ⇒ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

6	MODIFICATION DU REGLEMENT « ADHERENT » DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. 16-080.
----------	--

Monsieur le Maire présente les modifications au règlement adhérent de la bibliothèque municipale, inchangé depuis 2012 :

II Inscription

Art 5 Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. ~~Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. (...)~~

III Prêt

(...)

Art 8 La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation ~~du bibliothécaire~~ des bénévoles.

IV Animations

Art. 10 Pour toute animation proposée par les bénévoles de la bibliothèque à l'attention des enfants, ceux-ci devront être munis d'une attestation remplie des parents déchargeant l'entière responsabilité des bénévoles en cas d'incident ou d'accident.

VI Application du règlement

(...)

Art 16 ~~Le personnel~~ Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous leur responsabilité, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les modifications du règlement adhérent de la bibliothèque municipale telles que présentées ci-dessus.

7	ADHESION AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE DE LA COMMUNE DE CHAUVIGNY. 16-081.
----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne – Siveer» a donné son accord pour l'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au syndicat «Eaux de Vienne – Siveer».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au syndicat «Eaux de Vienne – Siveer» ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

8	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DE LA COMMUNE. 16-082.
----------	--

Monsieur Francis GUYONNET du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 a exercé les fonctions de receveur pour la Commune de Pleumartin. Depuis son départ à la retraite c'est Monsieur Philippe SABOURIN qui lui succède depuis le 1^{er} avril 2016.

Annick GRATEAU précise que seule l'indemnité pour conseil leur ait attribué. Monsieur le Maire propose de ne pas leur attribuer cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant le changement de comptable municipal au 1^{er} janvier 2016 puis au 1^{er} avril 2016,

Considérant que Monsieur Francis GUYONNET est receveur municipal du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 et Monsieur Philippe SABOURIN est nommée à compter du 1^{er} avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE NE PAS ACCORDER à titre personnel à Monsieur GUYONNET, du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, et Monsieur SABOURIN depuis le 1^{er} avril 2016, receveurs municipaux, et l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Commune de PLEUMARTIN, pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire ;

Adopte par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

9	RESSOURCES HUMAINES. 16-083.
----------	-------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, réunie le 16 septembre 2016, a inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial un agent communal, au titre de la promotion interne de l'année 2016.

Il propose d'ouvrir ce grade au 1^{er} janvier 2017 pour entériner cet avancement de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'ainsi il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne, catégorie B, en date du 16 septembre 2016,

VU l'arrêté n° 2016-060 du 12 octobre 2016 du Centre de Gestion de la Vienne fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne de l'année 2016,

Considérant la nécessité de créer un poste au grade de rédacteur territorial en raison de la promotion interne d'un agent communal,

Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison d'un changement de grade d'un agent et de supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise principal en raison du départ à la retraite d'un agent communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'OUVRIR un poste au grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2017,
DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2017 le poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et celui au grade d'agent de maîtrise principal, dès la publication de la présente délibération ;

De dire que le tableau des effectifs est modifié comme suit

GRADE	au 31 octobre 2016	au 1 ^{er} novembre 2016	au 1 ^{er} janvier 2017
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Catégorie B			
Rédacteur	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C			
Agent de maîtrise principal	2	1	1
Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
Agent technique 2 ^{ème} classe	2	2	2
FILIERE SOCIALE			
Catégorie C			
Agent territorial 1 ^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles	1	1	1
Agent territorial 1 ^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	1	1	1
FILIERE ANIMATION			
Catégorie C			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (temps non complet)	0	0	1

Adopte par 15 voix POUR.

10	DECISIONS MODIFICATIVES. 16-084 ET 16-085.
-----------	---

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives pour les budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE :

16-084 Budget ASSAINISSEMENT

1/ subvention du département pour les travaux assainissement de L'Huilerie = 97.350 EUR

2/ emprunt à contracter pour ces travaux de 200.000 EUR

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
2315 Installation matériel et outillage technique	402.000,00 EUR	-29.905,16 EUR	372.094,84 EUR

RECETTES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
1313 Département	9.834,00 EUR	97.500,00 EUR	107.334,00 EUR
1641 Emprunt en euros	327.405,16 EUR	- 127.405,16 EUR	200.000 EUR

16-085 Budget COMMUNE

- 1/ notification de la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux = 20.912,10 EUR (en 2015 = 15.886 EUR)
 2/ acquisition de 2 véhicules = 18.624,32 EUR
 3/ demande d'immatriculation pour les nouveaux véhicules = 390 EUR
 4/ assurance novembre et décembre 2016 pour les nouveaux véhicules = 159 EUR
 5/ acquisition clôture acier pour l'école maternelle = 3.333,66 EUR
 6/ modification des armoires électriques EP desservant les rues du centre-bourg = 4.942 EUR
 7/ taxe foncière 2016 = 8.694 EUR

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
1641 Emprunts en euros	65.000,00 EUR	- 65.000,00 EUR	00 EUR
21 Virement de la section de fonctionnement	378.723,72 EUR	16.997,10 EUR	395.720,82 EUR

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
0215 EHPAD	836.906,00 EUR	- 65.000,00 EUR	771.906,00 EUR
160251 EP LANTERNES	7.000,00 EUR	3.400,00 EUR	10.400,00 EUR
160254 PLACE AMENAGEMENT	62.170,38 EUR	- 8.427,90 EUR	53.742,48 EUR
160257 IVECO-JUMPY	00 EUR	18.625,00 EUR	18.625,00 EUR
160258 ECOLE AMENAGEMENT COUR MATERNELLE	00 EUR	3.400,00 EUR	3.400,00 EUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
74838 Autres attributions	0 EUR	20.912,10 EUR	20.912,10 EUR

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
6161 Assurances multirisques	15.510,00 EUR	155,00 EUR	16.665,00 EUR
6227 Frais acte et contentieux	200,00 EUR	200,00 EUR	400,00 EUR
63512 Taxe foncière	8.200,00 EUR	410,00 EUR	8.610,00 EUR
6232 Fêtes et Cérémonies	12.000,00 EUR	3.000,00 EUR	15.000,00 EUR
627 Services bancaires et assimilés	1.200,00 EUR	150,00 EUR	1.350,00 EUR
23 Virement à la section d'investissement	378.723,72 EUR	16.997,10 EUR	395.720,82 EUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus pour les budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE

↳ **Cession d'un utilitaire communal**

Vu l'acquisition de deux véhicules utilitaires, Monsieur le Maire propose de mettre en vente le véhicule de marque Citroën modèle Berlingo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder à 1.200 EUR (mille deux cents euros) ce véhicule. La mise en vente sera publiée sur un site internet.

Adopte par 15 voix POUR.

↳ **Lotissement communal**

Monsieur le Maire nomme les terrains situés au lieudit Le Fait, à quelques mètres du centre-bourg, section cadastrale AR 513 et AR 497 pour un projet de lotissement communal. Il propose à l'assemblée de d'étudier les scénarii possibles d'aménagement. Jean-Claude BOISGARD souligne qu'un géomètre pourra faire une esquisse d'aménagement. Jacques PEROCHON souligne qu'une estimation soit réalisée afin de pouvoir inscrire une partie des crédits disponibles au titre de l'exercice 2017.

Ces terrains sont situés à proximité des réseaux ; c'est pourquoi il faudra garder un chemin piétonnier pour un accès communal et l'évacuation des eaux pluviales qui proviennent principalement de la forêt.

↳ **Etang de Saint Sennery**

La vidange de l'étang est fixée au vendredi 2 décembre.

↳ **Réaménagement du prêt EHPAD à taux fixe 3,06 % initialement à 4,06 %**

Le Crédit Agricole doit obtenir l'approbation de la Banque Européenne pour ce nouveau contrat car il a été signé avec son partenariat.

↳ **Appel pour la défense du service public de la poste 16-086**

Le collectif poste et convergence des services publics, créé par plusieurs syndicats, défend le service public en particulier celui de la poste pour tous les usages et partout. Il alerte les élus sur le devenir de ce service car le contrat tripartite 2017-2020 est actuellement en discussion entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'alerte adressé à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal formule les vœux pour le devenir des services de la Poste :

1 Refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture.

2. Se battre partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste. Objectif : zéro fermeture de bureau de poste !

3. Demander que les CDPPT (Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

4. Agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de postes

5. Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

↳ **Intercommunalité : extension du périmètre de la communauté d'agglomération**

Jacques PEROCHON fait remarquer plusieurs points de discordances ou d'interrogation :

- lu dans le quotidien la Nouvelle république l'interview de Jean-Pierre ABELIN affirmant que la majorité des communes rurales ont voté favorablement à l'agrandissement du CPAC : FAUX,
- hors le chantier d'insertion qui reste implanté à Pleumartin combine d'agents occuperont les bureaux de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ?
- le montant de la subvention pour l'année 2017 en faveur de l'Épicerie Solidaire.

↳ **Réseau de visiteurs bénévoles**

La MSA met en place un réseau de visiteurs bénévoles, sous l'appellation « petite causerie », afin de rompre la solitude et l'isolement des seniors seuls. La MSA recherche des bénévoles ; les coordonnées sont à retirer en mairie.

↪ **Distribution des colis de Noël pour les Aînés et le bulletin municipal**

La distribution est fixée pendant la semaine du 12 décembre au 16 décembre 2016.

↪ **Sinistre incendie cuisine EHPAD les Rousselières**

Ce jour, l'expert judiciaire a déterminé les responsabilités de chacun. Il a confirmé qu'un dysfonctionnement des contacteurs de la friteuse a déclenché l'incendie. La réfection de la cuisine est prévue premier trimestre 2017.

↪ **Vu dans la presse**

La commune de Pleumartin a été classée au top dix des villes les plus dépensières de la Vienne. Or ce classement tient compte uniquement des dépenses d'investissement sans comparer le taux d'endettement par habitant et la capacité d'autofinancement. Aux vus de ces deux éléments, la commune de Pleumartin a une santé financière saine.

↪ **Planning Marché du dimanche matin**

La marchande d'huîtres sera présente exceptionnellement le samedi 24 décembre 2016 et peut-être le samedi 31 décembre 2016.

27 novembre 2016	Sylvie DEGENNE / Christelle BOURGUIGNON
4 décembre 2016	Éric BAILLY / Annick NALET
11 décembre 2016	Isabelle PONCHAUX / Lydie REAULT
18 décembre 2016	Jean-Jacques BREC / Philippe PASQUIER
25 décembre 2016	<i>Pas de marché</i>
1 ^{er} janvier 2017	<i>Pas de marché</i>
8 janvier 2017	Régis BRAJARD / Annick GRATEAU
15 janvier 2017	Jacques PEROCHON / Philippe PASQUIER

AGENDA

- Mardi 29 novembre 18h30 salle des fêtes de Pleumartin Réunion publique sur l'extension de la communauté d'agglomération.
- Vendredi 2 décembre Loto au profit d'associations locales 20h30 salle des fêtes de Pleumartin.
- Samedi 3 décembre Téléthon départemental des sapeurs-pompiers à Pleumartin.
- Dimanche 18 décembre de 9h à 18h : Marché de Noël à Pleumartin.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 14 décembre 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 novembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.